



## BAREME DES HONORAIRES

### TRANSACTIONS

« Les honoraires sont, selon ce qui aura été prévu au mandat confié par le vendeur et le cas échéant par l'acquéreur ainsi qu'à l'avant contrat de vente, à la charge de l'un ou de l'autre ou voire les deux. »

| Prix du bien             | Honoraires (TTC) |
|--------------------------|------------------|
| Jusqu'à 29 999 €         | 2 000 €          |
| De 30 000 € à 70 000 €   | 5 000 €          |
| De 70 001 € à 100 000 €  | 6 000 €          |
| De 100 001 € à 130 000 € | 6.5%             |
| De 130 001 € à 160 000 € | 6 %              |
| De 160 001 € à 200 000 € | 5.5 %            |
| De 200 001 € à 300 000 € | 5 %              |
| De 300 001 € à 400 000 € | 4.5 %            |
| 400 001 € et au-delà     | 4 %              |

|                                               |        |
|-----------------------------------------------|--------|
| Terrain, viager, expertise, fond de commerces | 10 %   |
| Garage                                        | 2000 € |

Remise de 50% pour les professionnels {marchand de bien, notaire)

L'article 2 de l'arrêté du 10 janvier 2017 établi par la DGCCRF pose le principe d'un affichage du barème des prix « effectivement pratiqués » T.T.C des prestations assurées par les professionnels soumis à cet arrêté. Il est rappelé que le droit à la consommation prohibe de manière générale une baisse de prix des honoraires affichés sur ce barème.